



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 145
Épargne



PROGRAMME 145
Épargne

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 145 : Épargne

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 12 janvier 2024 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - M. DUMONT (Bertrand) - JORF n° 0010 du 13 janvier 2024

La finalité du programme « Épargne » est de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de secteurs prioritaires de l'économie, principalement pour accompagner les dispositifs de financement du logement, mais aussi pour assurer un meilleur financement des entreprises.

Ce programme recense les crédits d'intervention assurant le financement :

- des primes d'épargne logement, qui représentent l'essentiel de la dépense budgétaire, versées par l'État lors de la mobilisation de comptes épargne-logement (CEL) ou de la clôture de plans d'épargne-logement (PEL). Ces produits sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel, bonifié par cette prime dite d'État sous certaines conditions et s'ils ont été ouverts au plus tard le 31 décembre 2017, pour souscrire un crédit immobilier d'épargne-logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale ;
- de divers instruments de soutien au financement du logement (reliquats des prêts spéciaux du Crédit Foncier de France accordés avant 1977 et prêts aidés pour l'accession à la propriété).

Sont également rattachés à ce programme des dispositifs fiscaux visant à encourager les placements dans plusieurs produits d'épargne réglementés (livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS) et livret d'épargne populaire (LEP)) qui continuent de bénéficier d'un régime fiscal spécifique car non soumis au prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, d'une rémunération adaptée et d'une garantie de l'État. Leurs modalités de fonctionnement, tels que les taux de rémunération, les plafonds de dépôt, les conditions de détention sont définies par des textes législatifs ou réglementaires.

En 2023, la collecte sur les livrets A et LDDS a atteint 39,9 Md€ (55,2 Md€, capitalisation des intérêts comprise), un niveau historique dépassé seulement une fois, en 2012 (année de relèvement des plafonds du livret A et du LDDS), la collecte avait atteint 49,2 Md€ (55,8 Md€ en comprenant la capitalisation des intérêts). La dynamique de collecte exceptionnelle constatée en 2023 s'explique en partie par le contexte de forte inflation, qui peut inciter les comportements d'épargne de précaution, mais aussi par l'avantage comparatif des livrets d'épargne réglementée par rapport à d'autres produits d'épargne.

En juillet 2023, le Ministre a pris la décision de geler les taux du Livret A et du LDDS à 3 % pour dix-huit mois, du 1^{er} août 2023 au 1^{er} janvier 2025. Cette décision a été prise sur proposition du gouverneur de la Banque de France, invoquant des circonstances exceptionnelles : une variation trop brutale des taux du livret A et du LDDS, à la hausse comme à la baisse, aurait été préjudiciable au financement de l'économie française du fait (i) du risque élevé d'un renchérissement du coût du crédit pour la construction et la rénovation des logements sociaux et (ii) d'un manque de visibilité pour les épargnants. Le LEP a quant à lui bénéficié en juillet 2023 de deux gestes marquants : une rémunération maintenue de manière dérogatoire à 6 % (contre un taux de 5,6 % par application de la formule réglementaire), pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 janvier

2024, et un plafond de dépôt relevé, à compter du 1^{er} octobre 2023, de 7 700 euros à 10 000 euros. Les mesures de promotion de ce livret ont engendré une collecte atteignant 20,7 Md€, un niveau inédit.

Une partie des dépôts effectués sur ces produits d'épargne réglementée est centralisée au Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et constitue une ressource privilégiée pour le financement de missions d'intérêt général (prioritairement le logement social). Les dépôts effectués sur le livret A et le LDDS et non centralisés au Fonds d'épargne sont employés au financement des PME (au moins 80 %), au financement de projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique (au moins 10 %) et au financement de l'économie sociale et solidaire (au moins 5 %).

En matière d'épargne-logement, les produits concernés (CEL et PEL) sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Pour les PEL et CEL ouverts jusqu'au 31 décembre 2017, l'épargne-logement est bonifiée par une prime d'État, selon la génération du PEL soit lors de la fermeture du produit soit, comme pour tous les CEL, lorsqu'un prêt d'épargne-logement est réalisé. Le paiement de ces primes est imputé sur le budget de l'État. En 2023, l'encours de PEL et de CEL a atteint 294 Md€, soit un encours en baisse (-8 %) comparativement à 2022 (320 Md€) (source SGFGAS).

Enfin, à travers les dépenses fiscales qui lui sont rattachées, le programme s'intéresse à la constitution, via l'assurance-vie, d'une épargne de long terme, source de stabilité pour le financement de l'économie et d'une possibilité de meilleurs rendements pour les souscripteurs, ainsi qu'à la contribution des encours de l'assurance-vie au financement des entreprises. Selon les données de France assureurs (FA), la collecte nette sur l'année 2023 s'établit à +2,4 Mds€ (par comparaison, elle s'établissait en 2022 à 9,3 Md€). En décembre 2023, l'encours des contrats d'assurance vie s'élève à 1 923 Md€.

Il est en outre à noter que la collecte est largement portée par le PER sur la période (+8,4 Md€, en hausse de +1,1 Md€ par rapport à 2022), ainsi que la collecte élevée et croissante en unités de compte, qui représente +30 Md€, soit 41 % des cotisations.

La stratégie du programme « Épargne » ne se limite pas aux dispositifs financés par les crédits inscrits au programme mais porte plus globalement sur la politique publique de l'épargne. Cette stratégie a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier des dispositifs d'épargne réglementée :

* d'une part en donnant aux organismes de logement social accès à des dispositifs attractifs de financement qui reposent sur l'épargne réglementée centralisée au Fonds d'épargne de la CDC ;

* d'autre part en permettant de rémunérer les épargnants tout en conservant un caractère avantageux pour les emprunteurs du Fonds d'épargne de la CDC pour le financement de missions d'intérêt général ;

* enfin en optimisant les conditions de financement de l'accession à la propriété ; il s'agit de veiller à l'efficacité des dispositifs d'accession à la propriété que sont, notamment, les produits d'épargne-logement (PEL, CEL) ;

- d'encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie ; tel est l'objectif visé par la fiscalité de l'assurance vie destinée à encourager la détention longue d'un contrat, afin de permettre aux assureurs d'allouer une plus grande part de leurs placements au financement des entreprises.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, a amélioré la lisibilité et la neutralité du système fiscal français, mettant fin à un système à la fois complexe, fragmenté et instable, mais aussi caractérisé par des taux d'imposition élevés. Depuis 2018, le PFU permet ainsi aux ménages d'investir dans des produits offrant un meilleur couple rendement-risque, suivant leur horizon de placement, ce qui devrait in fine se traduire par des gains de pouvoir d'achat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR 1.1 : Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

INDICATEUR 1.2 : Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

INDICATEUR 1.3 : Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement

OBJECTIF 2 : Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR 2.1 : Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR mission

1.1 – Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville	Md€	163,1	166 (estimation)	164	201	cible atteinte	166

Commentaires techniques

Source des données : Les données sont issues de la direction des fonds d'épargne de la CDC.

Mode de calcul : Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville sur ressources réglementées uniquement (y compris les intérêts courus).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le financement du logement social et de la politique de la ville est la mission prioritaire du Fonds d'épargne de la CDC, confiée par la loi (article L. 221-7 du code monétaire et financier). Ainsi, le volume de prêts sur fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville permet d'apprécier l'utilisation de la ressource épargne réglementée centralisée au sein du Fonds d'épargne.

L'évolution de cet indicateur dépend du dynamisme du marché de la construction de logements sociaux et de la disponibilité de ressources de marché concurrentes pour financer le secteur. Or, au cours des dernières années, les prêts sur Fonds d'épargne indexés sur le taux du livret A avaient perdu en attractivité auprès des bailleurs sociaux, le taux du livret A étant nettement plus élevé que les taux de marché. C'est dans ce contexte que le gouverneur de la Banque de France a invoqué des circonstances exceptionnelles pour justifier sa proposition au Ministre de maintenir le taux du livret A à 3 % pour dix-huit mois, du 1^{er} août 2023 au 1^{er} janvier 2025 : une variation trop brutale des taux du livret A et du LDDS, à la hausse comme à la baisse, aurait été préjudiciable au financement de l'économie française du fait du risque élevé d'un renchérissement du coût du crédit pour la construction et la rénovation des logements sociaux. Cette décision, prise par le Ministre en juillet 2023, a permis de redynamiser l'octroi de prêts à destination du logement social : la stabilisation de taux du livret A a contribué à ce que la production de logements sociaux soit en hausse de 9 % sur l'année 2023. Pour proposer des prêts attractifs et se prémunir d'importants remboursements anticipés des bailleurs sociaux, qui déséquilibreraient le Fonds d'épargne, la Caisse des dépôts a développé en parallèle son offre de prêts adossés à d'autres ressources (BEI, Banque de développement du Conseil de l'Europe, section générale de la CDC), qui lui permettent notamment de proposer certains prêts à taux fixe. Ces prêts ne sont pas intégrés dans l'indicateur, qui ne prend en compte que les prêts financés sur les ressources des livrets réglementés.

INDICATEUR mission**1.2 – Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	0	5,6	6,2	9,42	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues de la direction des fonds d'épargne de la CDC et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : Il s'agit du rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le Fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État : le numérateur correspond au versement effectif l'année N, de la CDC à l'État, au titre de la rémunération de la garantie du passif du Fonds d'épargne ; le dénominateur représente le total des encours de livrets A, LDDS et LEP en fin d'année N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La loi dispose que les livrets centralisés en tout ou partie au Fonds d'épargne (livrets A, LDDS et LEP) bénéficient de la garantie de l'État qui donne lieu chaque année à une rémunération prélevée sur le résultat du Fonds d'épargne conformément à l'article R. 221-11 du code monétaire et financier. Cette rémunération est assise sur les excédents de fonds propres prudentiels du Fonds d'épargne.

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, il a été décidé de réaliser un prélèvement sur le Fonds d'épargne de 600 M€ sur l'excédent de fonds propres du Fonds d'épargne constaté au 31 décembre 2022. L'encours centralisé des livrets réglementés a quant à lui atteint 636,8 Md€ fin 2023 (564,9 Md€ pour le livret A et le LDDS, 71,9 Md€ pour le LEP).

INDICATEUR**1.3 – Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement	%	0,3	0,3	0,4	0,45	cible atteinte	0,45

Commentaires techniques

Source des données : Les données sont transmises par la société de gestion des financements et de la garantie de l'accès social à la propriété (SGFGAS) et par le Crédit foncier de France (jusqu'en 2020).

Mode de calcul : L'indicateur est construit en rapportant le nombre de prêts d'épargne logement accordés à partir d'un PEL au nombre de PEL clôturés dans l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La dépense budgétaire liée au paiement des primes d'épargne-logement dépend essentiellement de la manière dont les détenteurs de produits d'épargne-logement les utilisent et de la décision de mobiliser leur

compte ou de clôturer leur plan. Le taux de transformation des dépôts d'épargne-logement en prêts d'épargne-logement permet de mesurer dans quelle proportion ces produits sont utilisés conformément à leur vocation initiale, c'est-à-dire pour financer principalement l'acquisition d'une résidence principale ou la réalisation de travaux, et de juger de l'impact de la réforme intervenue en 2002, qui a conditionné l'octroi de la prime à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Les primes PEL représentent la quasi-totalité des primes versées (soit près de 99 %).

Le taux de transformation de l'épargne-logement en prêt d'épargne-logement en 2023 (0,45 %) est conforme à la cible prévue. Comparativement aux années précédentes (depuis 2018) où ce taux était globalement stable, il s'inscrit pour 2023 en hausse dans un contexte d'évolution des taux de marché rendant plus attractifs les taux de certains prêts d'épargne-logement. (cf. développements infra, Justification par action, Action 01).

OBJECTIF

2 - Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR

2.1 - Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières	%	18,51	18,8	>20	17,9	absence amélioration	>20

Commentaires techniques

Source des données : les statistiques sont issues des données et travaux de la Banque de France. L'indicateur présenté jusqu'au PAP 2015 reposait sur des données extraites du rapport annuel de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), devenue depuis la fusion avec le GEMA en 2016, la Fédération Française des Assurances (FFA).

Mode de calcul : le numérateur est le montant des placements des entreprises d'assurance vie et mixte participant directement ou indirectement (à travers les investissements dans les OPC résidents) au financement des sociétés non financières (actions et dettes, hors immobilier ; champ : Union européenne) ; le dénominateur est le total des placements des entreprises d'assurance vie et mixte (hors éventuels placements non identifiés ; champ : Union européenne).

La valeur de réalisation pour l'année 2023 sera connue dans le courant du 1^{er} semestre 2024. La valeur inscrite dans le RAP correspond au résultat provisoire à la fin du 3^e trimestre 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur porte sur les placements des assureurs, mesurés en stock et non en flux. La réforme engagée par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises vise à accroître la contribution de l'assurance-vie au financement de l'économie, notamment par la diffusion d'engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (dits Eurocroissance).

En 2023, la part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières est en légère baisse (au T3), ce qui est probablement dû à deux facteurs : (i) la décollecte en fonds euros et la collecte croissante en unités de compte, plus investis en actions et obligations d'entreprises ; (ii) la forte volatilité sur les marchés

actions et obligations en 2023 qui n'a pas été compensée par une collecte restée dynamique en unités de compte.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023			
	Consommation 2023			
01 – Épargne logement	1 550 000 729 779	57 560 034 72 000 000	59 110 034 72 729 779	59 110 034
02 – Instruments de financement du logement	100 000 77 583		100 000 77 583	100 000
Total des AE prévues en LFI	1 650 000	57 560 034	59 210 034	59 210 034
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+14 184 200 (hors titre 2)	+14 184 200	
Total des AE ouvertes		73 394 234 (hors titre 2)	73 394 234	
Total des AE consommées		807 362	72 807 362	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023			
	Consommation 2023			
01 – Épargne logement	1 550 000 729 779	57 560 034 72 000 000	59 110 034 72 729 779	59 110 034
02 – Instruments de financement du logement	100 000 79 845		100 000 79 845	100 000
Total des CP prévus en LFI	1 650 000	57 560 034	59 210 034	59 210 034
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+14 184 200 (hors titre 2)	+14 184 200	
Total des CP ouverts		73 394 234 (hors titre 2)	73 394 234	
Total des CP consommés		809 624	72 809 624	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement	1 027 986 946 406	59 103 898 55 000 000	60 131 884	60 131 884 55 946 406
02 – Instruments de financement du logement	76 541 80 402		76 541	76 541 80 402
Total des AE prévues en LFI	1 104 527	59 103 898	60 208 425	60 208 425
Total des AE consommées	1 026 808	55 000 000		56 026 808

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement	1 027 986 946 406	59 103 898 55 000 000	60 131 884	60 131 884 55 946 406
02 – Instruments de financement du logement	76 541 78 526		76 541	76 541 78 526
Total des CP prévus en LFI	1 104 527	59 103 898	60 208 425	60 208 425
Total des CP consommés	1 024 932	55 000 000		56 024 932

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 026 808	1 650 000	807 362	1 024 932	1 650 000	809 624
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 026 808	1 650 000	807 362	1 024 932	1 650 000	809 624
Titre 6 – Dépenses d'intervention	55 000 000	57 560 034	72 000 000	55 000 000	57 560 034	72 000 000
Transferts aux ménages	55 000 000	57 560 034	72 000 000	55 000 000	57 560 034	72 000 000
Total hors FdC et AdP		59 210 034			59 210 034	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+14 184 200			+14 184 200	
Total*	56 026 808	73 394 234	72 807 362	56 024 932	73 394 234	72 809 624

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/10/2023		13 000 000		13 000 000				
Total		13 000 000		13 000 000				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		1 184 200		1 184 200				
Total		1 184 200		1 184 200				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		14 184 200		14 184 200				

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (26)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement ou d'un partage de plus-value, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexdecies, 81-18°-a, 81-18°-a bis, 81-18°-a ter, 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	2 580	2 060	2 580
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A</i>	607	1 317	551
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 12000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	350	280	550
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 274 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° nonies</i>	670	nc	520
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 23000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° bis</i>	501	405	463
140102	Exonération des intérêts des livrets A	131	383	386

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
	Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 55000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1952 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>			
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale, y compris actionnariat salarié, et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81, 150-0 A-III-4 et 4 bis</i>	282	nc	274
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 24500000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>	56	161	161
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-22°</i>	107	56	69
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 7300000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° ter</i>	16	50	53
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1975 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	12	35	35
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 36096 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 septies</i>	7	7	8
120139	Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO ou un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif ou obligatoire, dans la limite de dix jours par an Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 11206 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°-b, 81-18°-b bis</i>	6	6	6
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 25 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-IV</i>	6	6	6
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° quater</i>	3	5	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
140309	Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs ou de minibons exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-00 A</i>	4	5	5
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A-I quater et I quinquies</i>	2	5	2
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA se dénoue après 5 ans ou un PEP après 8 ans Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° ter, 157-22°</i>	nc	nc	nc
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1400 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6</i>	15	nc	nc
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1200 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-6 bis</i>	9	nc	nc
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1978 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-RPPM-PVBI-10-30-10</i>	nc	nc	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-2 et 3</i>	nc	nc	nc
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1987 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 ter et 244 bis C</i>	nc	nc	nc
150713	Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs "monétaires" en cas de versement du prix dans un PEA-PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 150-0 B quater</i>	ε	nc	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière</i>	ε	ε	ε

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
<i>modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1</i>				
580103	Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 990 I - I bis</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		5 364	4 781	5 674

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
120508	Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 63572 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i>	243	200	320
Coût total des dépenses fiscales		243	200	320

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement		59 110 034 72 729 779	59 110 034 72 729 779		59 110 034 72 729 779	59 110 034 72 729 779
02 – Instruments de financement du logement		100 000 77 583	100 000 77 583		100 000 79 845	100 000 79 845
Total des crédits prévus en LFI *	0	59 210 034	59 210 034	0	59 210 034	59 210 034
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+14 184 200	+14 184 200		+14 184 200	+14 184 200
Total des crédits ouverts	0	73 394 234	73 394 234	0	73 394 234	73 394 234
Total des crédits consommés	0	72 807 362	72 807 362	0	72 809 624	72 809 624
Crédits ouverts - crédits consommés		+586 872	+586 872		+584 610	+584 610

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	59 210 034	59 210 034	0	59 210 034	59 210 034
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	59 210 034	59 210 034	0	59 210 034	59 210 034

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

En 2023, le programme 145 n'a pas bénéficié de reports de crédits non consommés en 2022.

Afin de faire face à la dynamique des paiements de primes, les montants mis en réserve initiale ont fait l'objet, en AE et CP, d'un dégel en totalité et d'une ouverture de crédits (Décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits et Décret n° 2023-934 du 9 octobre 2023 portant ouverture et annulation de crédits)

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	2 960 502	2 960 502	0	2 960 502	2 960 502
Surgels	0	592 100	592 100	0	592 100	592 100
Dégels	0	-3 552 602	-3 552 602	0	-3 552 602	-3 552 602
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

Une réserve de précaution de 2 960 502 € en AE et en CP a été constituée en début d'année, correspondant à 5 % des crédits ouverts en loi de finances initiale. Par la suite un surgel de 1 % a été appliqué au programme. En cours de gestion, le montant total des mises en réserve, en AE et en CP, a été dégelé.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 73 394 234	CP ouverts en 2023 * (P1) 73 394 234
AE engagées en 2023 (E2) 72 807 362	CP consommés en 2023 (P2) 72 809 624
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 115 143
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 586 872	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 72 694 481

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 130 651				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 130 651	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 115 143	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 15 508
AE engagées en 2023 (E2) 72 807 362	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 72 694 481	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 112 881
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 128 389
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 111 802
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 16 587

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Épargne logement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Épargne logement		59 110 034	59 110 034		59 110 034	59 110 034
		72 729 779	72 729 779		72 729 779	72 729 779

L'action 01 « Épargne logement » retrace essentiellement les primes d'épargne-logement payées, sous certaines conditions, par l'État aux détenteurs de comptes et plans d'épargne-logement (CEL et PEL). Le montant de la prime d'État est plafonné par CEL et PEL et calculé en fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne. Depuis 2002, le versement de la prime est conditionné à la clôture du PEL ou à la mobilisation du CEL et à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Les PEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 n'ouvrent plus droit à la prime d'épargne-logement.

Depuis 2021, la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) gère, pour le compte de l'État, les primes d'épargne-logement et bénéficie donc à ce titre d'une rémunération financée également sur cette action. Par ailleurs, elle perçoit une compensation pour sa mission d'animation réglementaire, de reporting statistique et de contrôle des opérations d'épargne-logement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 550 000	729 779	1 550 000	729 779
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 550 000	729 779	1 550 000	729 779
Titre 6 : Dépenses d'intervention	57 560 034	72 000 000	57 560 034	72 000 000
Transferts aux ménages	57 560 034	72 000 000	57 560 034	72 000 000
Total	59 110 034	72 729 779	59 110 034	72 729 779

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'action 01 concernent les frais de gestion liés aux opérations d'épargne-logement ; elles se sont élevées à 0,73 M€ en 2023 et couvrent à hauteur de :

- 0,41 M€ la rémunération de la prestation de la SGFGAS chargée de verser les primes d'épargne-logement aux établissements bancaires et de centraliser l'information portant notamment sur la répartition en nombre et en montant des primes d'épargne-logement demandées, versées et restituées au titre des PEL et des CEL. Cette dépense est corrélée au niveau de primes versées aux établissements bancaires. Elle englobe les frais du dernier trimestre de l'année 2022 ainsi que ceux des trois premiers trimestres 2023 et générés par la gestion quotidienne des primes d'épargne-

logement (dépenses courantes de personnel, dépenses informatiques, dépenses de matériel ainsi que dépenses liées aux charges fixes supportées par la SGFGAS et dont une quote-part est imputée sur la gestion des primes d'épargne-logement) ;

- 0,32 M€ les frais de gestion de la SGFGAS au titre de son rôle dans l'animation réglementaire, les traitements statistiques et le contrôle des opérations de l'épargne logement. Ces frais sont d'un niveau moindre que celui de 2022 (0,51 M€).

Dépenses d'intervention

Les crédits ouverts en LFI 2023 pour le paiement des primes d'épargne-logement stricto sensu s'élèvent à 57,6 M€ et représentent la quasi-totalité des dépenses du programme (environ 98 %). Le montant exécuté en 2023 est de 72 M€.

Par rapport à 2022 (55 M€ de provisions versées), le montant 2023 de provisions au titre des primes d'épargne-logement versées à la SGFGAS (72 M€) a nettement augmenté (+30 %).

Une rupture assez franche avec l'année 2022 a pu être constatée dès le début de l'année 2023, avec un niveau mensuel de primes payées en nette hausse (+1 M€ supplémentaires de paiements comparativement à 2022). Le second semestre 2023 a amplifié ce constat, avec des niveaux mensuels d'environ 7 M€, montants inédits depuis 2018. Plusieurs facteurs, pris ensemble ou isolément selon la situation du ménage et la génération de PEL, peuvent expliquer cette situation.

En particulier, l'évolution des taux de marché comparativement aux taux d'intérêt générationnels de certains prêts d'épargne-logement a sans aucun doute eu une influence directe sur le comportement des ménages, comme en témoigne la hausse du nombre de primes versées en 2023 suite à la réalisation d'un prêt d'épargne-logement (près de 14 000 primes versées à ce titre en 2023 contre environ 2 000 en 2022). Le corollaire de ce constat est celle d'une augmentation significative du flux constaté de prêts d'épargne-logement nouveaux versés : près de 300 M€ en 2023 contre une dizaine de M€ sur les 4 à 5 dernières années (selon de premières données). Dans le même ordre d'idée, alors que dans une période récente le nombre de prêts d'épargne-logement supérieurs à 50 k€ accordés était nul, un millier de prêts d'au minimum ce montant ont depuis avril 2023 été octroyés. Ce constat peut s'interpréter comme un retour vers une utilisation de ce produit d'épargne conformément à sa vocation historique alors que depuis quelques années, dans un contexte de taux bas, les prêts PEL étaient peu compétitifs par rapport au taux des crédits immobiliers bancaires expliquant le désintérêt des épargnants pour les prêts d'épargne-logement au profit d'autres types de prêts.

L'encours global de l'épargne logement s'élève à 294 Md€ en 2023 et enregistre, après celle de l'an dernier, sa seconde baisse consécutive depuis dix ans.

ACTION

02 - Instruments de financement du logement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Instruments de financement du logement		100 000 77 583	100 000 77 583		100 000 79 845	100 000 79 845

Cette action finance les frais de gestion et de contrôle engagés par la SGFGAS au titre des prêts conventionnés qui font l'objet d'une garantie de l'État (rattachée au programme 114 « Appels en garantie de

l'État ») et les commissions de gestion rémunérant la prestation de la SGFGAS chargée de verser les primes d'épargne-logement.

L'exécution 2023 se traduit par une dépense globale de 0,08 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	77 583	100 000	79 845
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	77 583	100 000	79 845
Total	100 000	77 583	100 000	79 845

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses du titre 3 regroupent :

- le remboursement des frais de gestion à la SGFGAS pour le contrôle des prêts conventionnés ;
- les commissions de gestion dues à la SGFGAS dans le cadre du marché qui lui a été attribué (cf. supra) pour la gestion des primes d'épargne-logement.

La dépense imputée sur cette action en 2023 correspond aux frais de gestion de la SGFGAS relatifs aux contrôles des prêts conventionnés (42 k€) et aux commissions de gestion versées (38 k€) à la SGFGAS dans la cadre de sa prestation liée à la gestion des primes d'épargne-logement.